

**Province de Québec  
Municipalité de Poularies  
District d’Abitibi-Ouest**

**6 avril 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à huit clos, à la salle l’Accueil, mardi le 6 avril 2021, à 20 h, formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Godbout et à laquelle sont présents :

MM. les conseillers Vital Carrier, Claude Laroche, Réal Rancourt et Hugh Fortier  
M<sup>me</sup> la conseillère Diana Bruneau

Était absente M<sup>me</sup> la conseillère Priscillia Lefebvre.

M<sup>me</sup> Katy Rivard secrétaire-trésorière/directrice générale assiste également à l’assemblée.

Le maire, M. Pierre Godbout, souhaite la bienvenue à tous et déclare la session ouverte.

**2021-04-58 Adoption de l’ordre du jour**

Il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Diana Bruneau et résolu à l’unanimité des conseillers présents que l’ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**2021-04-59 Tenue de la séance à huit clos**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et qui depuis est renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE par l’arrêté numéro 2020-101 du 5 décembre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a pris certaines mesures afin de protéger la population, dont permettre au conseil de siéger à huis clos et autoriser les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication; lorsque la loi prévoit qu’une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU’ il est dans l’intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diana Bruneau, appuyé par Vital Carrier et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et qu’un enregistrement audio de la présente séance soit publié sur le site internet de la municipalité de Poularies.

**2021-04-60 Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2021**

Les conseillers ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture. Il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Réal Rancourt et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 soit adopté tel que rédigé.

#### **2021-04-61 Approbation des comptes**

Il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Diana Bruneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés et à payer qui s'élèvent au montant de 120 567.40 \$ présentés par la secrétaire-trésorière soient acceptés tel que présentés.

#### **2021-04-62 Dépôt du rapport financier 2020 de la municipalité**

Il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport financier pour l'année 2020 de la municipalité de Poularies, soit déposé tel que présenté par M<sup>me</sup> Manon Labrecque, du bureau de comptable Daniel Tétreault.

#### **2021-04-63 Rapport trimestriel**

Il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Diana Bruneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport trimestriel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 présenté par la secrétaire-trésorière/directrice générale soit adopté tel que présenté.

#### **2021-04-64 Dérogation mineure**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à l'avis public affiché le 17 mars 2021 pour une demande de dérogation mineur concernant la propriété située au 320, route 390 Ouest à Poularies, lot 5 049 130.

La demande présentée a pour but d'accepter la construction d'un garage de 40 pi X 60 pi de profond (2400 pieds carrés), même si le règlement de zonage # 85 mentionne qu'un garage privé détaché du bâtiment principal ou une dépendance ne peut occuper une superficie au sol qui soit supérieur à 15 % du terrain jusqu'à un maximum de 139 mètres carrés (1496 pieds carrés).

Dans le cas ou plus d'un garage privé détaché ou une dépendance serait implanté sur un terrain, la superficie de l'ensemble des garages privés détachés ou des dépendances ne peut occuper une superficie au sol qui soit supérieur à 15% du terrain jusqu'à un maximum de 139 mètres carrés (1496 pieds carrés).

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande.

En conséquence, il est proposé par Diana Bruneau appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette demande de dérogation mineure soit acceptée.

#### **2021-04-65 Offre d'achat pour un lot épars**

M<sup>me</sup> Sharon Godbout et son conjoint M. Marc-André Sergerie désirent acquérir le lot 5 049 144, au prix de la valeur marchante soit 23 284 \$ plus les taxes applicables.

Les frais notariés relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acheteur.

Il est proposé par Diana Bruneau, appuyé par Réal Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la vente de ce lot.

Il est également proposé et résolu que le maire Pierre Godbout, et la secrétaire-trésorière/directrice générale Katy Rivard soient autorisés à signer conjointement tous les documents nécessaires relatifs à cette transaction pour et au nom de la municipalité de Poularies.

#### **2021-04-66 Remplacement des lumières de rues**

Il est proposé par Diana Bruneau, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'utiliser les services de B & B Électrique pour le remplacement de l'ensemble des lumières de rues. Cette dépense est de 13 499.55 \$ avant taxes. Les travaux comprennent le remplacement de 45 luminaires de rue avec contrôle photoélectrique ainsi que le ramassage des vieux luminaires. Le remplacement de porte-fusible et fusible dans les poteaux n'est pas inclus.

#### **2021-04-67 Balayage des rues**

Il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Réal Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'utiliser les services de Déneigement Tony Bouchard pour effectuer le balayage de l'ensemble des rues et des accotements du village. Le coût pour effectuer ces travaux est 2 475 \$ avant taxes.

#### **2021-04-68 Demande d'aide financière au fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux.**

ATTENDU QUE le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur des lots épars et les blocs de lots (lots sous convention d'aménagement forestier);

ATTENDU QUE l'année de référence s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre;

ATTENDU QUE trois dates de dépôt de projet sont établies, soient le 31 mars, le 31 août et le 30 novembre de chaque année;

ATTENDU QUE la municipalité de Poularies demande une aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour la réalisation des activités suivantes :

- Scarifiage;
- Dégagement de plantation (DPM);
- Éducation de peuplement (NET);
- Éducation de peuplement (EPC);
- Reboisement;
- Construction de chemin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Réal Rancourt résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest pour un montant de 33 490.34 \$.

Il est également résolu que M. le Pierre Godbout, maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Poularies tous les documents nécessaires à cette demande.

#### **2021-04-69 Achat d'un portable pour l'inspecteur**

L'inspecteur municipal, M. Jean-Guy Hébert, a fait la demande aux 6 municipalités qu'il dessert dans l'entente intermunicipale pour l'achat d'un ordinateur portable. La soumission obtenue auprès de MicroAge est au prix de 1560.77 \$ avant taxes, ce qui revient à environ 273 \$ pour chaque municipalité.

Depuis le mois de juillet 2020, l'inspecteur municipal utilise le portable de la Municipalité de Palmarolle.

Il est proposé par Diana Bruneau, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de M. Hébert pour l'achat d'un ordinateur portable.

#### **2021-04-70 Achat d'un compacteur**

Il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour l'achat d'un compacteur chez Location La Sarre. Le coût est de 1 729.99 \$ plus les taxes et le transport.

## **2021-04-71 Bâtiment vétus**

Le 24 février 2020, une lettre a été envoyée à M. Gaétan Nadeau concernant sa propriété située au 725, avenue Baril Ouest à Poularies, lot 5 049 268. Cette bâtisse est considérée comme bâtiment vétus.

Ce bâtiment est présentement évaluée à 400 \$, en 1992 ce dernier était évalué à 53 500 \$, il a donc perdu plus de la moitié de sa valeur. L'article 231 de la LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME stipule ceci :

*Lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, par incendie ou par explosion, la Cour supérieure peut, sur demande de l'organisme compétent, de la municipalité ou de tout intéressé, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou, s'il n'existe pas d'autre remède utile, la démolition de la construction. Le tribunal peut, selon le cas, ordonner au propriétaire de la construction ou à la personne qui en a la garde de maintenir une surveillance adéquate de la construction jusqu'à ce que la mesure corrective imposée soit apportée. Il peut autoriser l'organisme compétent ou la municipalité à assurer cette surveillance aux frais du propriétaire si celui-ci ou la personne qui a la garde de la construction omet de se conformer au jugement.*

*En cas d'urgence exceptionnelle, le tribunal peut autoriser l'organisme compétent ou la municipalité à exécuter ces travaux ou à procéder à cette démolition sur le champ et l'organisme compétent ou la municipalité peut en réclamer le coût du propriétaire du bâtiment. Le tribunal peut aussi, dans tous les cas, enjoindre aux personnes qui habitent le bâtiment de l'évacuer dans le délai qu'il indique.*

Le bâtiment en question ne respecte pas non plus le règlement municipal de construction # 84 :

### **3.3.2 MATÉRIAUX ET FINITION EXTÉRIEURE**

Les matériaux énumérés ci-après sont interdits sur les murs extérieurs apparents.

#### **3.3.2.1 BÂTIMENT PRINCIPAL**

- Le bloc de béton non peinturé ou non recouvert d'un autre matériau de finition.
- La tôle non-prépeinte.
- Les panneaux de béton non-architecturaux.
- Les bois, sauf s'il est protégé contre les intempéries par de la peinture ou autre produit similaire.
- Le bardeau d'asphalte et tous autres matériaux qui ne sont pas de finition.

### **3.3.4 ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Les bâtiments principaux et annexes doivent être maintenus en bon état, réparés au besoin et recevoir l'application d'une couche de peinture si nécessaire.

Dans la lettre envoyée à M. Nadeau, l'inspecteur municipal, M. Jean-Guy Hébert, exigeait à M. Nadeau un projet écrit d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Depuis la municipalité n'a rien reçu de la part de M. Nadeau, de plus ce dernier a entrepris des travaux de démolition sans permis.

Il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de vérifier ce que la municipalité peut légalement exiger à M. Nadeau et lui envoyé une lettre recommandé concernant ces exigences.

**2021-04-72 Pneus usagés du tracteur et Tondeuse à foin**

Il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Claude Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre en vente les 2 pneus usagés du tracteur ainsi que la tondeuse à foin. Les personnes intéressées à soumissionner devront faire parvenir leur soumission par la poste à la municipalité de Poularies dans une enveloppe scellée et identifiée « Soumission pneus » et « Soumission tondeuse à foin » à la fin avril au plus tard à la date convenue par la directrice générale. Les soumissions reçues seront étudiées au conseil du mois de mai. La municipalité ne s'engage pas à accepter la plus haute soumission.

**2021-04-73 Adoption du rapport financier 2019 de l'O.M.H**

Il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Diana Bruneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport financier 2019 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel.

**2021-04-74 Programme d'aide à la voirie locale – Demande d'aide financière Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE et PPA-ES)**

Il est proposé par Diana Bruneau, appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière à chacun des programmes d'aide à la voirie locale soit aux projets particuliers d'amélioration PPA-CE et PPA-ES. Les demandes seront de 40 000 \$ à chacun des programmes.

**Séance de travail**

Il est convenu qu'une séance ait lieu en avril, la date sera déterminée ultérieurement.

**2021-04-75 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Réal Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée.

**Maire**\_\_\_\_\_ **Sec.-très./dir. gén.**\_\_\_\_\_

Je, Pierre Godbout, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'art. 142 (2) du Code Municipal.